

Fin 2015, le nombre de particuliers employeurs de salariés à domicile s'établit à 1,94 million. Ce nombre recule à un rythme plus modéré que celui observé fin 2014 (- 1,4 % sur un an, après - 1,7 %). Apprécié sur l'ensemble de l'année, la baisse en moyenne annuelle, est également moins prononcée qu'en 2014 (- 1,8 % contre - 2,2 % en 2014).

Cette diminution s'explique par celle du nombre d'employeurs à domicile hors garde d'enfant (- 1,6 % sur un an). L'emploi de garde d'enfant à domicile repart quant à lui à la hausse (+ 2,5 % sur un an).

Sur le champ de la garde d'enfant assurée par une assistante maternelle (hors domicile), la baisse du nombre d'employeurs est également moins marquée que l'année précédente (- 1,3 % sur un an fin 2015, après - 1,9 % fin 2014).

Au total, le nombre de particuliers employeurs (emploi à domicile et assistantes maternelles) se replie sur un an de 1,4 % fin 2015, après - 1,7 % en 2014.

En 2015, la masse salariale nette de l'emploi à domicile baisse pour la cinquième année consécutive (- 2,1 % sur un an). Ce recul s'explique par la diminution du nombre d'heures déclarées (- 3,6 %), le taux de salaire progressant quant à lui de 1,6 %.

Le repli du volume horaire des assistantes maternelles se poursuit au même rythme que celui observé en 2014 (- 1,6 % sur un an). Néanmoins, compte tenu d'une hausse de même ampleur (+ 1,6 %) du taux de salaire horaire moyen, leur masse salariale demeure stable en 2015 (- 0,0 % après + 0,2 % l'année précédente).

Ces évolutions s'inscrivent toutefois dans un contexte de hausse de l'activité des prestataires, de faible progression des revenus des ménages et de fortes variations des dispositifs d'exonération de cotisations. Les évolutions les moins défavorables concernent ainsi la garde d'enfant, et aussi les publics dit « fragiles » pour lesquels les allègements sont les plus avantageux (voir éclairage).

## L'ACTIVITÉ DES PARTICULIERS EMPLOYEURS RESTE ORIENTÉE À LA BAISSÉ EN 2015

En 2015, le nombre de particuliers employeurs à domicile continue de diminuer mais sur un rythme atténué. Ainsi, au quatrième trimestre 2015, le nombre d'employeurs à domicile diminue de 1,4 % sur un an, après avoir reculé de 1,7 % en 2014 et de 2,4 % en 2013 (tableau 1).

**En 2015, la baisse de l'emploi à domicile hors garde d'enfant se stabilise**

Comme en 2014, la réduction du nombre d'employeurs à domicile est portée par les activités **hors garde d'enfant** : - 1,6 % sur un an fin 2015, après un repli de 1,8 % fin 2014.

Le nombre d'employeurs à domicile hors garde d'enfant (1,85 million fin 2015) diminue quel que soit le dispositif. Le nombre d'utilisateurs du chèque emploi service universel (Cesu) décroît ainsi de 0,8 % après avoir enregistré une baisse de 1,1 % en 2014. Le nombre d'employeurs utilisant la déclaration nominative simplifiée (DNS, tableau 1) continue logiquement de baisser (- 6,7 % sur un an, après - 5,9 % en 2014) y compris parmi les associations mandataires (- 7,0 %), pour lesquelles la DNS est le mode déclaratif imposé.

Mesurée sur l'ensemble de l'année 2015, l'évolution du nombre d'employeurs à domicile hors garde d'enfant s'établit à - 2,0 %, après - 2,3 % en 2014 (tableau 2).

**L'emploi de garde d'enfant à domicile repart à la hausse tandis que la baisse du nombre d'employeurs d'assistantes maternelles s'atténue**

Au quatrième trimestre 2015, le nombre d'employeurs de **garde d'enfant à domicile** s'établit à 90 000. Après s'être stabilisé (+ 0,3 %) en 2014, il progresse en 2015 de 2,5 % (tableau 1).

Bien que moins forte qu'en 2014, la baisse du nombre de particuliers recourant à une **assistante maternelle** (salariée hors domicile) se poursuit : - 1,3 % sur un an, après - 1,9 % en 2014 et - 0,7 % en 2013.

Ainsi, sur le champ global de la garde d'enfant, le nombre de particuliers employeurs est en baisse de 0,9 % sur un an fin 2015, après - 1,7 % un an plus tôt.

Apprécié sur l'ensemble de l'année, le nombre d'employeurs de garde d'enfant à domicile renoue avec la croissance en 2015 (+ 1,9 % après - 0,5 %, tableau 2) tandis que le nombre d'employeurs

Tableau 1 : Particuliers employeurs par dispositif déclaratif au quatrième trimestre

	Niveau au T4 (en milliers)				Glissement annuel au T4 (en %)		
	2012	2013	2014	2015	2013	2014	2015
Cesu *	1 673	1 641	1 623	1 611	- 1,9	- 1,1	- 0,8
DNS hors Aged	297	267	252	235	- 9,9	- 5,9	- 6,7
dont associations mandataires	234	210	198	184	- 10,0	- 5,8	- 7,0
S/s total hors garde d'enfant à domicile (1)	1 970	1 908	1 875	1 845	- 3,1	- 1,8	- 1,6
S/s total garde d'enfant à domicile (2)	89	87	88	90	- 2,0	+ 0,3	+ 2,5
<b>Total emploi à domicile (1) + (2)</b>	<b>2 059</b>	<b>1 996</b>	<b>1 962</b>	<b>1 935</b>	<b>- 3,1</b>	<b>- 1,7</b>	<b>- 1,4</b>
DNS assistantes maternelles	4	3	0	0	- 38,1	- 82,4	- 53,9
Paje assistantes maternelles	858	854	840	830	- 0,5	- 1,6	- 1,2
S/s total assistantes maternelles (3)	862	856	840	830	- 0,7	- 1,9	- 1,3
<b>Total particuliers employeurs (1) + (2) + (3)</b>	<b>2 915</b>	<b>2 846</b>	<b>2 797</b>	<b>2 759</b>	<b>- 2,4</b>	<b>- 1,7</b>	<b>- 1,4</b>
dont garde d'enfant (2) + (3)	952	944	928	920	- 0,8	- 1,7	- 0,9

\* y compris TTS jusqu'en 2013

Sources : Acoff-Urssaf, CnCesu, Centre Pajemploi

Tableau 2 : Nombre annuel de particuliers employeurs

	En niveau sur l'ensemble de l'année *				Evolution annuelle (en %)		
	2012	2013	2014	2015	2013	2014	2015
Employeurs à domicile hors garde d'enfant (1)	2,42	2,34	2,29	2,24	- 3,2	- 2,3	- 2,0
Garde d'enfant à domicile (2)	0,12	0,12	0,12	0,12	- 1,6	- 0,5	+ 1,9
<b>Total emploi à domicile (1) + (2)</b>	<b>2,54</b>	<b>2,46</b>	<b>2,40</b>	<b>2,36</b>	<b>- 3,1</b>	<b>- 2,2</b>	<b>- 1,8</b>
Assistantes maternelles (3)	1,10	1,11	1,10	1,08	+ 0,3	- 0,7	- 1,7
<b>Total particuliers employeurs (1) + (2) + (3)</b>	<b>3,62</b>	<b>3,55</b>	<b>3,49</b>	<b>3,42</b>	<b>- 2,0</b>	<b>- 1,7</b>	<b>- 1,8</b>

\* nombre d'employeurs ayant fait au moins une déclaration dans l'année.

Sources : Acooss-Urssaf, CnCesu, Centre Pajemploi

Tableau 3 : Masse salariale nette annuelle par dispositif déclaratif

	En niveau (en millions d'euros)				Evolution annuelle (en %)		
	2012	2013	2014	2015	2013	2014	2015
Cesu *	3 794	3 676	3 626	3 588	- 3,1	- 1,4	- 1,0
DNS hors Aged	894	793	716	652	- 11,4	- 9,7	- 8,9
dont associations mandataires	562	493	440	398	- 12,3	- 10,8	- 9,5
<b>S/s total hors garde d'enfant à domicile (1)</b>	<b>4 688</b>	<b>4 469</b>	<b>4 341</b>	<b>4 239</b>	<b>- 4,7</b>	<b>- 2,9</b>	<b>- 2,3</b>
<b>S/s total garde d'enfant à domicile (2)</b>	<b>592</b>	<b>568</b>	<b>551</b>	<b>548</b>	<b>- 4,0</b>	<b>- 3,0</b>	<b>- 0,5</b>
<b>Total emploi à domicile (1) + (2)</b>	<b>5 280</b>	<b>5 037</b>	<b>4 892</b>	<b>4 788</b>	<b>- 4,6</b>	<b>- 2,9</b>	<b>- 2,1</b>
DNS assistantes maternelles	7	5	2	0	- 28,5	- 62,0	- 77,1
Paje assistantes maternelles	3 784	3 843	3 856	3 855	+ 1,6	+ 0,3	- 0,0
<b>S/s total assistantes maternelles (3)</b>	<b>3 791</b>	<b>3 848</b>	<b>3 857</b>	<b>3 856</b>	<b>+ 1,5</b>	<b>+ 0,2</b>	<b>- 0,0</b>
<b>Total particuliers employeurs (1) + (2) + (3)</b>	<b>9 071</b>	<b>8 885</b>	<b>8 750</b>	<b>8 643</b>	<b>- 2,0</b>	<b>- 1,5</b>	<b>- 1,2</b>
dont garde d'enfant (2) + (3)	4 383	4 416	4 409	4 404	+ 0,8	- 0,2	- 0,1

\* y compris TTS jusqu'en 2013.

Sources : Acooss-Urssaf, CnCesu, Centre Pajemploi

Tableau 4 : Nombre annuel d'heures rémunérées par dispositif déclaratif

	En niveau (en millions)				Evolution annuelle (en %)		
	2012	2013	2014	2015	2013	2014	2015
Cesu *	393	377	367	357	- 4,2	- 2,6	- 2,5
DNS hors Aged	100	89	80	72	- 11,4	- 10,0	- 9,9
dont associations mandataires	64	56	51	46	- 11,4	- 10,2	- 10,1
<b>S/s total hors garde d'enfant à domicile (1)</b>	<b>493</b>	<b>465</b>	<b>447</b>	<b>429</b>	<b>- 5,6</b>	<b>- 4,0</b>	<b>- 3,8</b>
<b>S/s total garde d'enfant à domicile (2)</b>	<b>71</b>	<b>68</b>	<b>65</b>	<b>64</b>	<b>- 4,4</b>	<b>- 4,2</b>	<b>- 1,8</b>
<b>Total emploi à domicile (1) + (2)</b>	<b>564</b>	<b>533</b>	<b>511</b>	<b>493</b>	<b>- 5,5</b>	<b>- 4,1</b>	<b>- 3,6</b>
DNS assistantes maternelles	2	1	1	0	- 29,8	- 62,6	- 77,5
Paje assistantes maternelles	1 200	1 198	1 180	1 161	- 0,2	- 1,5	- 1,6
<b>S/s total assistantes maternelles (3)</b>	<b>1 202</b>	<b>1 199</b>	<b>1 180</b>	<b>1 161</b>	<b>- 0,2</b>	<b>- 1,6</b>	<b>- 1,6</b>
<b>Total particuliers employeurs (1) + (2) + (3)</b>	<b>1 766</b>	<b>1 732</b>	<b>1 691</b>	<b>1 654</b>	<b>- 1,9</b>	<b>- 2,4</b>	<b>- 2,2</b>
dont garde d'enfant (2) + (3)	1 273	1 267	1 245	1 224	- 0,5	- 1,7	- 1,6

\* y compris TTS jusqu'en 2013.

Sources : Acooss-Urssaf, CnCesu, Centre Pajemploi

d'assistante maternelle reste en baisse (- 1,7 %, après - 0,7 % en 2014).

Au total, l'agrégation des employeurs hors garde d'enfant et des employeurs de garde d'enfant porte le nombre de **particuliers employeurs** à un peu moins de 2,8 millions au quatrième trimestre 2015 (tableau 1), soit 1,4 % de moins que l'année précédente (- 1,7 % fin 2014 et - 2,4 % fin 2013).

### Le recul de l'activité des assistantes maternelles se poursuit

En 2015, le nombre d'heures rémunérées de **l'emploi à domicile** est de nouveau en baisse sur un an : - 3,6 % après - 4,1 % en 2014 et - 5,5 % en 2013 (tableau 4). Cette évolution résulte à la fois de la diminution du nombre d'employeurs (- 1,8 %) et de celle du nombre d'heures moyen déclaré par employeur (- 1,8 %). Ainsi, malgré une hausse du salaire

horaire moyen (+ 1,5 %), la masse salariale est orientée à la baisse pour la cinquième année consécutive (- 2,1 % sur un an, tableau 3).

Sur le champ de **l'emploi à domicile hors garde d'enfant**, le volume horaire déclaré en 2015 recule de 3,8 % sur un an (- 4,0 % en 2014, tableau 4). Le nombre d'heures moyen déclaré par employeur s'établit en moyenne à 192 heures, soit 1,9 % de moins qu'en 2014. La masse salariale nette diminue de 2,3 % par rapport à 2014 (tableau 3).

Le nombre d'heures déclarées par les employeurs de **garde d'enfant à domicile** affiche une évolution de - 1,8 % en 2015 (- 4,2 % en 2014, tableau 4). Compte tenu d'une hausse de 1,3 % du salaire horaire moyen, la masse salariale fléchit de 0,5 % en 2015, en nette amélioration par rapport à 2014 et 2013 (respectivement - 3,0 % et - 4,0 %, tableau 3).

Le repli de l'activité des **assistantes maternelles** amorcé en 2013 se poursuit. Le volume horaire déclaré diminue de 1,6 % en 2015, comme en 2014 (tableau 4), en lien avec la baisse du nombre d'employeurs (- 1,7 %), le nombre d'heures déclaré en moyenne par employeur étant stable (+ 0,1 %). La croissance de la masse salariale nette demeure stable (- 0,0 % sur un an) compte tenu d'une hausse de 1,6 % du taux de salaire horaire moyen.

Au total, comme en 2014, les salaires nets versés par les employeurs de **garde d'enfant** (à ou hors domicile) sont quasiment stables en 2015 : - 0,1 % (- 0,2 % en 2014). Les années précédentes, la masse salariale nette enregistrait des évolutions positives : + 0,8 % en 2013 ; + 4,7 % en 2012 ; + 6,6 % en 2011.

Globalement, en agrégeant l'emploi hors garde d'enfant et celui de la garde d'enfant, 8,6 milliards d'euros de salaires nets ont été versés en 2015 par les particuliers employeurs, soit un montant en moindre baisse : - 1,2 % en 2015 après - 1,5 % en 2014 et - 2,0 % en 2013.

### L'emploi à domicile continue de diminuer dans la quasi-totalité des régions

Comme en 2014, le fléchissement du recours à **l'emploi à domicile** en 2015 concerne toutes les régions à l'exception de la Guyane. La réduction du nombre

d'heures rémunérées y dépasse 3 %, hormis en Corse (-1,7 %), en région Ile-de-France (-2,3 %) et en Guadeloupe (-2,8 %).

Les régions Haute-Normandie, Picardie, Auvergne et Lorraine enregistrent les plus fortes diminutions du volume horaire déclaré (-5 % ou plus). La masse salariale y est également mal orientée (entre -3,7 % et -3,9 %). Globalement, le recul du nombre d'heures est plus important au nord de la métropole, et explique celui de la masse salariale nette, dont le repli est globalement inférieur compte tenu des augmentations du salaire horaire net.

### Le nombre d'heures rémunérées des assistantes maternelles faiblit aussi dans une majorité de régions

Les évolutions régionales du nombre d'heures rémunérées des assistantes maternelles sont plus contrastées. Néanmoins, l'ensemble des régions, à l'exception de la Guadeloupe (+1,9 %), affiche une diminution. Les baisses les plus fortes se situent en Corse, dans le Limousin, en Guyane, en Bretagne, en Poitou-Charentes et en région Centre. Le volume horaire des assistantes maternelles est en revanche quasiment stable en Ile-de-France et en région PACA (-0,1 %).

Quinze régions enregistrent une augmentation de la masse salariale des assistantes maternelles, dont les régions PACA (+1,2 %), Ile-de-France (+1,2 %), ainsi que les Dom. La Bourgogne connaît une stabilité tandis que les régions de l'ouest de la métropole, à l'exception de l'Aquitaine (+0,5 %), affichent une baisse.

### Compte tenu de la déduction forfaitaire mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la quasi-totalité des employeurs bénéficie d'une mesure d'exonération

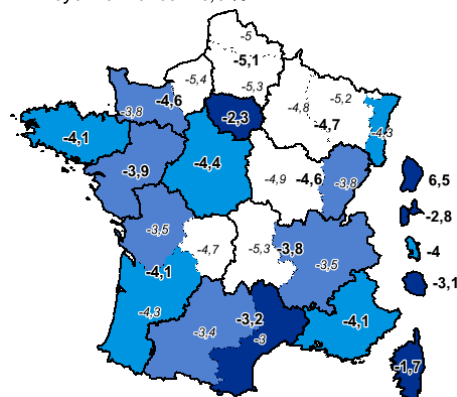
Fin 2015, 99,7 % des 1,9 million d'employeurs à domicile bénéficient d'un allègement de cotisations sociales (tableau 5).

Le montant total des cotisations exonérées s'élève à 1,05 milliard d'euros en 2015, soit 10 millions d'euros de plus qu'en 2014 (+1,0 %). Le taux d'exonération s'établit à 16,6 % en 2015, légèrement supérieur à celui de 2014 (+0,4 point).

## Cartes 1 : Evolution annuelle du volume horaire et de la masse salariale nette en 2015 (en %)

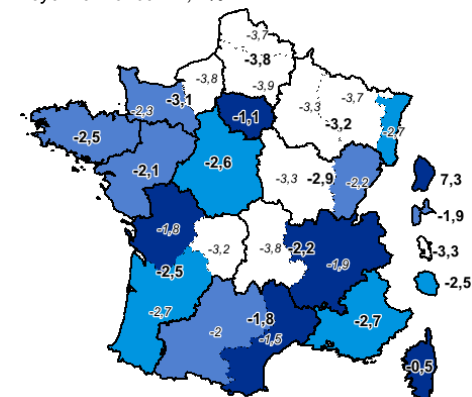
a – Total emploi à domicile : volume horaire

Moyenne France : -3,6 %



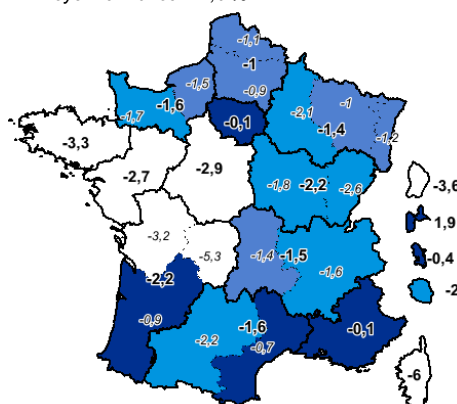
b – Total emploi à domicile : masse salariale nette

Moyenne France : -2,1 %



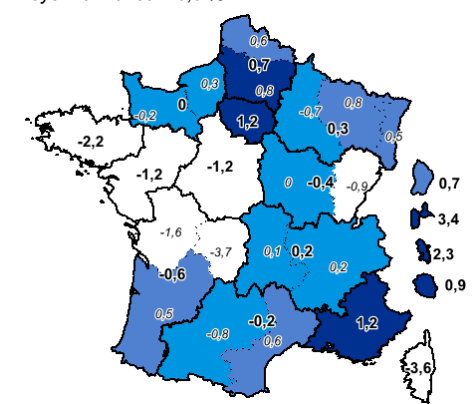
c – Assistantes maternelles : volume horaire

Moyenne France : -1,6 %



d – Assistantes maternelles : masse sal. nette

Moyenne France : -0,0 %



Note : les chiffres en gras représentent les évolutions sur le périmètre des régions administratives en vigueur à compter du 01/01/2016.

Sources : Acooss-Urssaf ; Cncesu ; Centre Pajemploi

Plus de la moitié des employeurs exonérés (53 %) ont bénéficié de la déduction forfaitaire par heure déclarée, soit 1,01 million d'employeurs (75 centimes du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 30 novembre 2015, 2 euros à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2015). L'employeur peut en bénéficier dès lors qu'il n'est pas concerné par une autre exonération. Par ailleurs, les employeurs de garde d'enfants à domicile peuvent également bénéficier d'une exonération de 1,5 euro par heure déclarée (dans la limite de 40 heures) pour les enfants de 6 à 13 ans. Cette mesure, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015, a généré une hausse de 9,9 % du montant de cette déduction forfaitaire. Néanmoins, cette mesure ne représente que 17 % du montant total des cotisations exonérées, soit 178 millions d'euros. Ainsi, le taux d'exonération pour cette mesure est de

6,1 %, alors qu'il atteint 28,3 % pour des employeurs plus fragiles.

898 800 employeurs bénéficient d'un autre type d'exonération (Allocation Personnalisée d'Autonomie, exonération « plus de 70 ans »...), soit 1,2 % de moins qu'en 2014.

Compte tenu de la moyenne d'âge élevée des particuliers employeurs, l'exonération « plus de 70 ans » reste très utilisée : 679 300 employeurs en bénéficient en 2015 pour un montant de 446 millions d'euros (+1,0 %), soit 42,5 % des cotisations exonérées de l'année 2015. Le taux d'exonération relatif à cette mesure atteint 23,6 %.

135 600 particuliers employeurs perçoivent l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa, -5,2 %) et totalisent 234 millions



Tableau 5 : Répartition des particuliers employeurs de salariés à domicile par catégorie d'exonération (métropole)

Catégorie d'employeurs	Effectifs <sup>a</sup> (en milliers)			Assiette brute (en millions d'euros) (1)			Exonérations <sup>b</sup> (en millions d'euros) (2)			Taux d'exonération (en %) (3) = (2) / (1)	
	T4 2014	T4 2015	Evolution 2015/2014 (en %)	Montant 2014	Montant 2015	Evolution 2015/2014 (en %)	Montant 2014	Montant 2015	Evolution 2015/2014 (en %)	2014	2015
Hors garde d'enfant sans exonération	20	7	- 66,0	62	66	+ 6,3					
Garde d'enfant sans exonération	0	0	+ 0,0	0	0	- 23,6					
<b>Bénéficiaires d'exonérations</b>	<b>1 922</b>	<b>1 908</b>	<b>- 0,8</b>	<b>6 399</b>	<b>6 318</b>	<b>- 1,3</b>	<b>1 040</b>	<b>1 051</b>	<b>+ 1,0</b>	<b>16,3</b>	<b>16,6</b>
dont :											
Plus de 70 ans	680	679	- 0,1	1 876	1 890	+ 0,8	442	446	+ 1,0	23,6	23,6
Apa	143	136	- 5,2	866	828	- 4,5	244	234	- 4,0	28,2	28,3
Déduction 75cts, 1,5€ ou 2€ ou exo. DOM	1 013	1 009	- 0,4	2 976	2 923	- 1,8	162	178	+ 9,9	5,5	6,1
Autres <sup>c</sup>	86	84	- 3,2	681	677	- 0,6	192	192	- 0,1	28,2	28,3
<b>Total général</b>	<b>1 942</b>	<b>1 914</b>	<b>- 1,4</b>	<b>6 461</b>	<b>6 384</b>	<b>- 1,2</b>	<b>1 040</b>	<b>1 051</b>	<b>+ 0,9</b>	<b>16,1</b>	<b>16,5</b>

<sup>a</sup> Il n'y a pas égalité entre les totaux et la somme des effectifs des différentes catégories, car un employeur peut cumuler plusieurs exonérations sur un même trimestre.

<sup>b</sup> Ce montant ne comprend pas les exonérations des heures supplémentaires instituées par la loi TEPA entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007. En outre, les montants d'exonération présentés ici sont rattachés aux périodes d'emploi de l'année et diffèrent ainsi des données comptables diffusées par ailleurs.

<sup>c</sup> Particuliers bénéficiant d'une allocation spécifique telle que le complément d'éducation spéciale, l'allocation compensatrice ou la majoration pour tierce personne.

Sources : Acoess-Urssaf, CnCesu, Centre Pajemploi

d'euros de cotisations exonérées (- 4,0 %). Cette évolution ne concerne que les bénéficiaires de l'Apa utilisant l'emploi direct de salarié ; elle n'intègre pas les personnes résidant dans un établissement social ou médico-social. Sur l'ensemble du champ, la Drees dénombre au 31 décembre 2014, 1,25 million de bénéficiaires de l'Apa.

### Le repli du recours à l'emploi à domicile se traduit par une diminution de l'activité des salariés à domicile

Au quatrième trimestre 2015, les employeurs ont fait appel à 721 000 salariés via le Cesu (tableau 6). Ce nombre diminue pour la sixième année consécutive et à un rythme plus élevé que celui de l'année précédente : - 2,4 % sur un an, après - 0,5 % en 2014, - 3,2 % en 2013, - 2,4 % en 2012, - 1,7 % en 2011. Ces 721 000 salariés représentent 180 800 équivalents temps plein (ETP, calculés sur la base de 39 heures rémunérées par semaine, soit 507 heures par trimestre, et d'un total de 91,6 millions d'heures rémunérées, tableau 7). Ce nombre est en baisse pour la cinquième année consécutive et sur un rythme nettement plus élevé qu'en 2014 : - 2,2 % sur un an (soit 4 015 ETP de moins) après - 0,1 % en 2014. Ce repli s'explique principalement par la diminution du nombre de salariés employés via le Cesu (- 2,4 %), le nombre d'heures rémunérées par salarié étant stable (+ 0,3 %).

Fin 2015, les salariés du Cesu perçoivent un salaire horaire net de 10,11 €, en hausse de 1,6 % sur un

Tableau 6 : Tableau récapitulatif sur les salariés par type déclaratif au quatrième trimestre 2015

Type déclaratif	Nombre de salariés		Volume horaire mensuel moyen	Salaire mensuel net moyen (en euros)	Salaire horaire net (en euros)	Nombre employeurs moyen
	Niveau (en milliers)	Evolution 2015/2014				
Cesu	721	- 2,4	42	428	10,11	2,6
Paje-Ged	85	+ 2,9	62	538	8,68	1,2
Paje-AM	300	- 2,3	306	1 016	3,33	2,9

\* Ce nombre élevé s'explique par la garde simultanée de plusieurs enfants : la garde de deux enfants pendant une heure conduit à la déclaration de deux heures de travail.

Sources : Acoess-Urssaf, CnCesu, Centre Pajemploi

an, en lien avec la revalorisation de 0,8 % du Smic au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ces salariés ont en moyenne 2,6 employeurs (tableau 6). Leur activité est irrégulière : ils réalisent en moyenne 42 heures rémunérées par mois, soit l'équivalent d'un quart-temps. Leur salaire net mensuel moyen s'élève à 428 €.

Environ 85 000 salariés déclarés pour de la garde d'enfant à domicile sont rémunérés via le dispositif Paje au quatrième trimestre 2015 (tableau 6). Le nombre de gardes d'enfant augmente de 2,9 % en 2015 après une relative stabilité en 2014 (+ 0,2 %). En ETP, on dénombre environ 31 100 salariés au quatrième trimestre 2015 (tableau 7). Le recul observé les années précédentes se poursuit, sur un rythme plus faible : - 1,3 % en 2015 (soit - 400 ETP) après - 2,9 % en 2014, - 5,4 % en 2013 et - 2,7 % en 2012. Cette contraction résulte de la diminution du nombre moyen d'heures déclarées par salarié (- 4,1 % sur un an), le nombre de salariés progressant quant à lui de 2,9 %.

Le salaire horaire net moyen des salariés rémunérés via la Paje-Ged

(8,68 € fin 2015) continue d'augmenter (+ 1,2 % sur un an) mais le volume horaire diminue sensiblement (- 4,1 %) pour atteindre 62 heures par mois en moyenne, soit un peu plus de l'équivalent d'un tiers-temps (37 %). A la différence des salariés du Cesu, les gardes d'enfant à domicile ont en moyenne 1,2 employeur. Leur salaire net mensuel est de 538 € (tableau 6), soit 2,9 % de moins que fin 2014 en raison de la diminution du nombre d'heures par salarié.

### Le nombre d'assistantes maternelles poursuit sa baisse en 2015

En 2015, on compte 300 400 assistantes maternelles déclarées à la Paje (tableau 6). Ce nombre est de nouveau en recul (- 2,3 % en 2015, - 2,4 % en 2014, - 1,0 % en 2013), y compris en ETP (164 300 ETP, soit 3,3 % de moins qu'en 2014). Il en est de même pour le volume horaire déclaré : - 1,3 % en 2015. Les assistantes maternelles déclarées à la Paje ont en moyenne 2,9 employeurs et effectuent un nombre moyen d'heures rémunérées nettement plus élevé que les gardes d'enfant à domicile ou les

Tableau 7 : Reconstitution du nombre d'ETP à partir du volume horaire par dispositif déclaratif au quatrième trimestre de l'année

	CESU				PAJE – GED				PAJE-AM			
	Nombre de salariés (milliers)	Volume horaire (millions)	Nombre d'ETP <sup>a</sup> (milliers)		Nombre de salariés (milliers)	Volume horaire (millions)	Nombre d'ETP <sup>a</sup> (milliers)		Nombre de salariés (milliers)	Volume horaire (millions)	Nombre d'ETP <sup>a</sup> (milliers)	
			niveau	évolution /an			niveau	évolution /an			niveau	évolution /an
2008	761	95,6	189		64	15,6	31		286	250,5	166	
2009	803	101,0	199	11	75	17,0	33	3	300	266,3	169	3
2010	800	101,8	201	2	81	17,7	35	1	308	277,3	172	3
2011	787	100,1	197	-3	84	17,9	35	0	314	285,6	175	3
2012	768	97,6	193	-5	84	17,4	34	-1	318	288,8	177	2
2013	743	93,8	185	-8	82	16,4	32	-2	315	285,0	175	-2
2014	739	93,7	185	0	82	16,0	31	-1	308	279,1	170	-5
2015	721	91,6	181	-4	85	15,8	31	0	300	275,4	164	-6

<sup>a</sup> Le calcul du nombre de salariés en équivalent temps plein (ETP) est réalisé sur la base de 39h par semaine, ce qui correspond à la convention des assistantes maternelles qui sont rémunérées en heures supplémentaires à partir de la 40<sup>ème</sup> heure. Pour des questions d'harmonisation de la méthodologie de calcul et de comparaison, la base de 39h hebdomadaire est retenue pour les trois dispositifs (Cesu, Paje-GED et Paje-AM). Pour les salariés du Cesu et de la Paje-GED, le nombre d'ETP du 4<sup>ème</sup> trimestre est donc calculé en divisant le nombre d'heures rémunérées par 507 (39 heures \* 13 semaines dans un trimestre). Pour la Paje-AM, dans la mesure où une assistante maternelle peut garder plusieurs enfants sur une même période horaire, nous calculons dans un premier temps le nombre d'heures moyen rémunéré par enfant en rapportant le nombre total d'heures rémunérées au nombre moyen d'enfants gardés par salarié, puis une division par 507 permet d'obtenir une estimation des ETP.

<sup>b</sup> Dans un souci de comparabilité, le volume horaire des assistantes maternelles est ici corrigé du nombre d'enfants gardés : le nombre d'heures déclarées est divisé par le nombre d'enfants. Il est ainsi fait l'hypothèse que chaque assistante maternelle garde l'ensemble des enfants sur une même plage horaire.

Sources : Acooss-Urssaf, CnCesu, Centre Pajemploi

salariés du Cesu (306 heures par mois contre respectivement 62 et 42 heures) en raison de la garde simultanée de plusieurs enfants (tableau 6). En effet, le volume horaire déclaré dépend du nombre d'enfants gardés : la garde de deux enfants pendant une heure conduit à la déclaration de deux heures de travail. Ainsi, leur rémunération horaire nette moyenne n'est que de 3,33 € mais leur salaire mensuel est plus élevé que celui des salariés à domicile (1 016 € en moyenne fin 2015, + 2,6 % sur un an).

Ces évolutions s'inscrivent toutefois dans un contexte de hausse de l'activité des prestataires (cf. Dares, 2016), de faible progression des revenus des ménages et de fortes variations des dispositifs d'allègements de cotisations. Concernant l'activité des prestataires, selon les données des Urssaf, les secteurs de l'aide à domicile (8810A) et de l'action sociale sans hébergement (8899B), composés en grande partie d'entreprises prestataires, ont vu leurs effectifs augmenter de 4,6 % et leur masse salariale de 15,9 % entre fin 2010 et fin 2015.

Sandrine Maj  
Acooss – Disep  
Nadège Bargoin  
Urssaf de la Loire – CnCesu  
Carine Le Cosquer  
Urssaf Auvergne – Centre Pajemploi  
Guillaume Kesler  
Urssaf Picardie  
Séverine Tromparent  
Urssaf Bourgogne

**Eclairage : Le nombre de salariés du dispositif Cesu baisse depuis 2010, notamment sur le champ des publics non fragiles \***

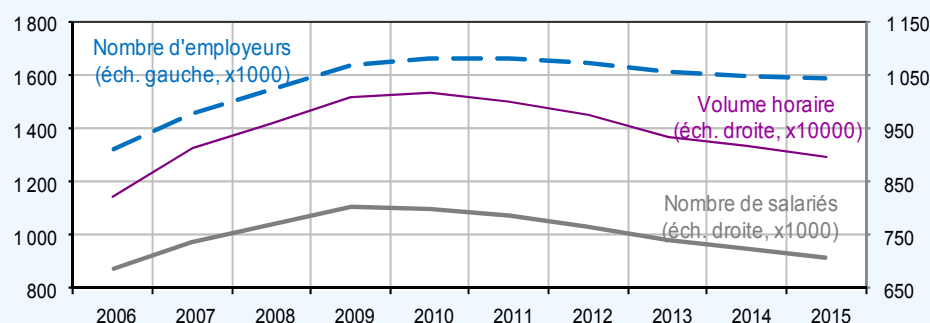
**Une baisse continue depuis 2010 ...**

Le recours à l'emploi direct à domicile, en hausse jusqu'en 2009, a marqué le pas en 2010. Il diminue continuellement depuis. Entre fin 2010 et fin 2015, le nombre d'heures déclarées dans le cadre du dispositif Cesu enregistre une baisse de 11,8 % (figure A). Celle-ci résulte des diminutions conjointes du nombre d'employeurs (- 4,6 %) et du volume d'heures par employeur (- 7,6 %). Le nombre de salariés déclarés auprès du centre national Cesu évolue au même rythme que le volume d'heures (- 11,8 %), passant de 800 000 à 706 000, le nombre d'heures moyen par salarié étant quant à lui stable (- 0,1%) sur la période, à 127 heures par trimestre.

**... plus particulièrement sur le champ des employeurs « non fragiles » ...**

Les salariés travaillant à domicile interviennent chez différents types d'employeurs. Certains d'entre eux (personnes âgées, dépendantes ou handicapées) constituent un public dit « fragile », qui bénéficie de dispositifs d'exonérations de cotisations

Figure A : Nombre d'employeurs, effectifs salariés et volume horaire au quatrième trimestre de l'année (dispositif Cesu)



Période	Nombre d'employeurs		Volume horaire		Effectifs salariés	
	milliers	Evolution/an	milliers	Evolution/an	milliers	Evolution/an
2010	1 667	1,7%	101 797	0,9%	800	-0,4%
2011	1 667	-0,0%	100 090	-1,7%	787	-1,7%
2012	1 651	-0,9%	97 598	-2,5%	767	-2,5%
2013	1 616	-2,1%	93 581	-4,1%	739	-3,6%
2014	1 602	-0,9%	91 656	-2,1%	724	-2,1%
2015	1 590	-0,7%	89 756	-2,1%	706	-2,5%
<b>2015 / 2010</b>		<b>-4,6%</b>		<b>-11,8%</b>		<b>-11,8%</b>

Sources : Acooss-Urssaf, CnCesu

\* Les données présentées dans cet éclairage sont hors Dom. Elles ne sont donc pas comparables à celles du tableau 7.

sociales dédiés. Ces mesures spécifiques permettent leur suivi statistique, ainsi que de leurs salariés, séparément des autres publics, dits non fragiles. Ces derniers bénéficient de réductions de cotisations sociales moins avantageuses que les exonérations totales de cotisations de sécurité sociale (hors AT-MP) octroyées aux publics fragiles (encadré 2).

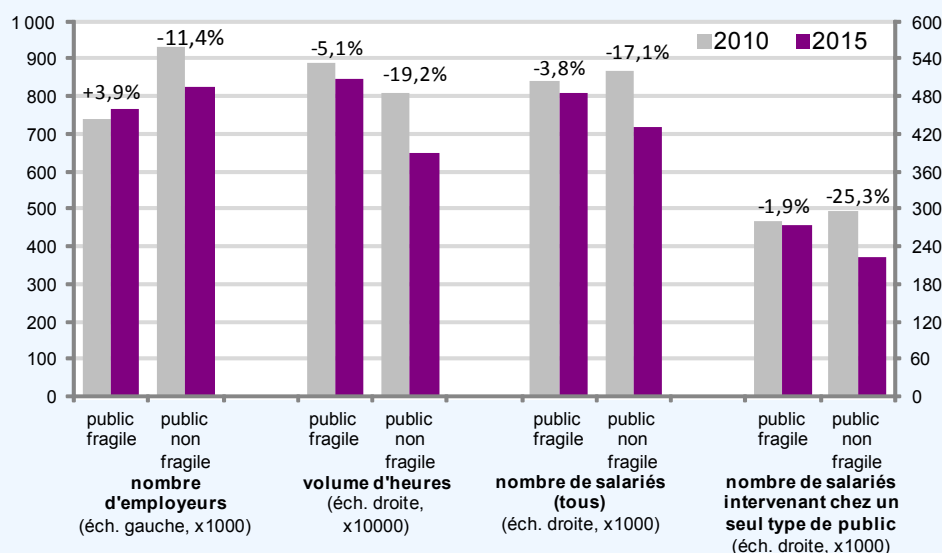
La baisse du nombre d'employeurs utilisant le Cesu est concentrée sur les publics non fragiles (-11,4 % entre fin 2010 et fin 2015,

figure B). Le nombre d'employeurs bénéficiant d'une exonération au titre de l'âge, de la dépendance ou du handicap est a contrario en hausse de 3,9 %. Le volume d'heures est quant à lui en repli chez les deux types de publics mais le recul est nettement plus marqué pour les publics non fragiles (-19,2 % contre -5,1 %). Le nombre d'heures déclarées par les publics fragiles représentent ainsi en 2015 56 % du total des heures déclarées via Cesu, contre 52 % en 2010. De même, le nombre de

salariés intervenant chez des publics non fragiles (-17,1 %) diminue beaucoup plus que le nombre de salariés travaillant chez des publics fragiles (-3,8 %). Et l'écart est encore plus important si l'on exclut les salariés intervenant chez les deux types de publics (-25,3 % pour les salariés de publics non fragiles ; -1,9 % pour les salariés de publics fragiles).

Au quatrième trimestre 2015, un salarié déclaré via le Cesu intervient en moyenne chez 2,7 employeurs (resp. 2,5 fin 2010) : la moitié parmi des publics fragiles (resp. 46 %), l'autre moitié parmi des publics non fragiles (resp. 56 %).

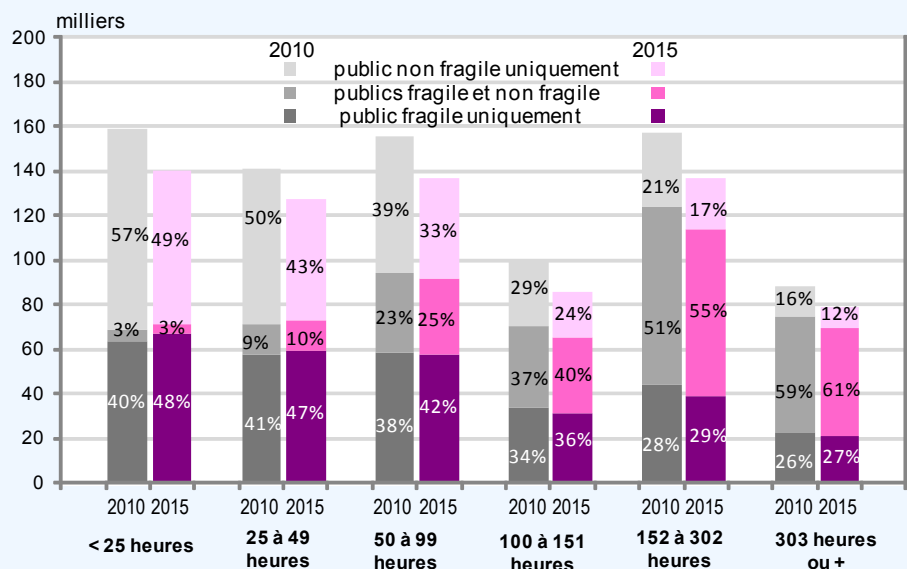
Figure B : Evolution du nombre d'employeurs, du volume horaire et des effectifs salariés entre les quatrièmes trimestres 2010 et 2015, selon le type de public (fragile ou non fragile)



Sources : Acooss-Urssaf, CnCesu

Lecture : au quatrième trimestre 2010, on dénombrait 503 000 salariés intervenant chez un public fragile. Fin 2015, ils sont 484 000, soit 3,8 % de moins.

Figure C : Distribution du nombre d'heures par salarié aux quatrièmes trimestres 2010 et 2015, ventilée selon le type de public



Sources : Acooss-Urssaf, CnCesu

Lecture : au quatrième trimestre 2010, 155 000 salariés totalisaient entre 50 et 99 heures déclarées par Cesu. Parmi eux, 61 % travaillaient chez un public fragile, dont 23 % intervenaient aussi chez un public non fragile. Les 39 % restant travaillaient exclusivement chez un public non fragile. En 2015, ces derniers ne représentent plus que 33 %.

... quelle que soit la durée totale du travail des salariés

La baisse du nombre de salariés déclarés via le Cesu s'observe sur l'ensemble de la distribution des heures salariées (figure C).

Globalement, l'intervention chez un unique type de public, qu'il soit fragile ou non, décroît avec le nombre d'heures total effectué par les salariés (figure C). Ainsi, au quatrième trimestre 2015, les salariés n'intervenant que chez des publics non fragiles (resp. fragiles) représentent 49 % (resp. 48 %) des salariés travaillant moins de 25 heures sur le trimestre. Ils ne sont que de 12 % (resp. 27 %) parmi les salariés travaillant au moins 303 heures. Entre 2010 et 2015, cette proportion diminue quelle que soit la durée totale du travail (figure C). A contrario, la part de salariés n'intervenant que chez des publics fragiles et, dans une moindre mesure, celle des employés des deux types de publics, augmentent.

Des évolutions différenciées qui peuvent résulter de plusieurs facteurs

Plusieurs déterminants peuvent expliquer ces évolutions différenciées selon le type de public. En particulier :

- Le vieillissement de la population tend à soutenir la demande de services à domicile par les personnes âgées ;
- La demande d'emploi à domicile par les publics fragiles est plus inélastique aux évolutions conjoncturelles, notamment parce que ces employeurs ont recours à des services d'aide indispensables à la vie quotidienne ;
- Alors que les exonérations pour les publics fragiles n'ont pas connu de modification majeure, les aides octroyées aux publics non fragiles ont fait l'objet de plusieurs évolutions sur la période 2010-2015 : suppression de la réduction de 15 points de cotisations, création d'une déduction forfaitaire, suppression de la déclaration « au forfait » (qui était également applicable aux publics fragiles), renforcement de la déduction forfaitaire (encadré 2).

### Encadré 1 : Les mandataires et les prestataires

Les particuliers souhaitant faire appel à des services à domicile peuvent recourir à des associations ou des entreprises prestataires. Celles-ci emploient et rémunèrent les salariés qu'elles mettent à disposition des particuliers pour travailler à leur domicile. En contrepartie, elles facturent ce service aux particuliers. Dans ce cas, le particulier n'a pas le statut d'employeur, mais le service rendu par la structure est proche de celui des mandataires. D'ailleurs, beaucoup d'opérateurs sont à la fois mandataires et prestataires.

Si elles sont agréées, ces structures peuvent bénéficier d'exonérations de cotisations sociales.

Deux types d'agrément existent : l'agrément simple et l'agrément qualité. Ce dernier est obligatoire lorsque l'activité de la structure porte sur la garde d'enfant de moins de 3 ans ou l'assistance à un public fragile (personnes âgées d'au moins 60 ans et personnes handicapées).

Les structures ayant un **agrément qualité** pour intervenir auprès d'un public fragile bénéficient d'une exonération des cotisations patronales (hors AT-MP). En outre, les établissements doivent également exercer exclusivement des activités dites de « services à la personne » (**condition d'exclusivité**). Toutefois, une dispense de cette condition est accordée à

certain établissements qui développent une activité de services à la personne complémentaire à leur activité première afin de bénéficier des avantages fiscaux et sociaux de la loi sur les SAP (**dispense d'exclusivité**).

Jusqu'au 31 décembre 2010, les structures avec un **agrément simple** et celles avec un **agrément qualité** pour la garde d'enfant de moins de trois ans, bénéficiaient d'une exonération sur la part de la rémunération n'excédant pas le Smic. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, ces structures bénéficient des allègements de droit commun.

### Encadré 2 : Les avantages en matière d'allègements de cotisations et de fiscalité

Depuis le début des années 90, le développement de dispositions législatives en faveur de l'emploi de personnel de maison, qui s'est notamment traduit par une forte progression des montants de cotisations exonérées, a contribué à abaisser le coût du travail des emplois à domicile.

Que l'employeur utilise la DNS, le Cesu ou la Paje, l'emploi d'un salarié à domicile peut ouvrir droit à une exonération totale des cotisations patronales de Sécurité sociale dans certains cas (liée à l'âge ou à la nécessité de recourir à une aide extérieure pour accomplir les actes de la vie courante). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'attribution de l'exonération pour les employeurs de plus de 70 ans est automatique (plus de demande préalable).

Par ailleurs, la loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, prévoyait une nouvelle mesure d'exonération. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, en choisissant

l'option salaire réel pour le calcul de ses cotisations (plutôt qu'au forfait), l'employeur bénéficiait d'une réduction de 15 points du taux des cotisations patronales de sécurité sociale (maladie, vieillesse, famille et accident du travail). Cette réduction, qui a été supprimée le 1<sup>er</sup> janvier 2011, correspondait à une diminution de près de 50 % du taux des cotisations patronales de Sécurité sociale. Toutefois, elle ne s'appliquait ni aux autres cotisations patronales (retraite complémentaire, autonomie (CSA), chômage), ni aux cotisations salariales. Elle ne concernait pas non plus les employeurs bénéficiant déjà d'une des exonérations accordées dans le cadre de l'embauche d'un salarié à domicile (plus de 70 ans, handicapés, Apa...).

La déclaration au forfait permettait à l'employeur de cotiser sur la base du Smic mensuel. Elle a été supprimée le 1<sup>er</sup> janvier 2013 (excepté dans le Dom) au profit d'une réduction de 75 centimes

par heure travaillée non cumulable avec d'autres exonérations (contrairement au dispositif du forfait). Il s'agit d'une déduction sur le nombre d'heures effectivement travaillées, c'est-à-dire hors congés payés. Elle concerne les employeurs à domicile, donc hors assistantes maternelles. Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la déduction a été portée à 1,5 euro pour l'emploi d'une garde d'enfant de 6 à 13 ans dans le cadre de Pajemploi. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015, le montant de la déduction est de 2 euros quel que soit l'activité.

Au dispositif d'allègement des cotisations sociales s'ajoute une réduction d'impôt, créée en 1992, représentant 50 % du montant des dépenses consacrées à l'emploi d'un salarié à domicile (salaire et charges sociales acquittées) dans la limite d'un plafond fixé en loi de finances, fonction de la composition du foyer fiscal (jusqu'à 10 000 € en 2014).

### Encadré 3 : Les employeurs de garde d'enfant

Depuis janvier 2004, la mise en place de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) a modifié le champ des prestations légales offertes aux familles pour la garde des jeunes enfants et entraîne, pendant une phase transitoire, la coexistence de trois prestations distinctes. Ainsi, les deux anciennes aides accordées aux parents ayant recours à l'emploi de personnel pour la garde de leur(s) enfant(s) subsistent pour les familles qui en bénéficiaient avant le 31 décembre 2003 (du fait des naissances intervenues avant cette date).

L'**Allocation de garde d'enfant à domicile (Aged)**, mise en place en 1987, a concerné d'abord les parents ayant recours à un salarié à domicile pour la garde d'enfant de moins de 3 ans (loi du 29 décembre 1986). Elle prend la forme du financement d'une partie des cotisations sociales par la Caf. Avec la loi famille du 25 juillet 1994, l'allocation s'étend à la garde d'enfant de moins de 6 ans avec un remboursement intégral des cotisations sociales. En janvier 1998, le montant versé est réduit et modulé en fonction de l'âge de l'enfant et des revenus du ménage.

L'**Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (Afeama)**, mise en place en 1991, permettait une prise en charge des cotisations patronales et salariales dues au titre de la garde d'enfant de moins de 6 ans par une assistante maternelle agréée à son propre domicile (dans la limite d'un salaire versé ne dépassant pas 5 Smic horaire par jour de garde et par enfant). Cette prestation a été renforcée, en 1992, par la prise en charge d'une partie du salaire versé à l'assistante maternelle via un complément alloué aux familles selon le nombre et l'âge des enfants gardés et, à compter 2001, selon les ressources de l'employeur.

Pour ces deux dispositifs, l'employé(e) devait être déclaré(e) par son employeur à l'Urssaf via la DNS et non le Cesu. Depuis début 2010, il (elle) est déclaré(e) au Centre Pajemploi.

La **Paje** se substitue, pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, aux précédentes aides légales et notamment, dans le cadre du « complément libre choix du mode de garde » à l'Aged et à l'Afeama. Ces deux aides fusionnent en une seule comprenant une

prise en charge des cotisations sociales dues sur les rémunérations servies au salarié assurant la garde d'enfant âgés de moins de 6 ans (prise en charge totale dans le cadre de l'emploi d'une assistante maternelle agréée et partielle pour celui d'une garde à domicile) et un complément variable selon le revenu des familles, correspondant à la prise en charge d'une partie des sommes versées.

La déclaration des salaires versés par les employeurs bénéficiant de ce nouveau dispositif se fait au travers d'un formulaire simplifié proche de celui du Cesu (se substituant aux DNS). Son envoi mensuel conditionne la prise en charge des cotisations sociales et le versement de l'aide au titre de la prise en charge partielle du salaire. Le traitement de ces déclarations et le recouvrement des cotisations sociales correspondantes sont réalisés par un centre national unique : le Centre Pajemploi.



#### Encadré 4 : Champs et sources

Les données présentées dans cette publication sont sur le champ France entière, exceptées celles concernant les dispositifs d'exonérations qui, elles, ne portent que sur la métropole.

La convention collective nationale des salariés du particulier employeur stipule que « le caractère spécifique de cette profession est de s'exercer au domicile privé du particulier employeur ». Les principales activités qui en relèvent sont les emplois d'aide ménagère, de garde malade (à l'exclusion des soins), d'aide pour personne âgée, de soutien scolaire, et de garde d'enfant au domicile du particulier employeur. De ce fait, les assistantes maternelles, ne gardant pas les enfants au domicile de l'employeur, ne sont pas considérées comme des salariés à domicile. L'assistante maternelle est une professionnelle de la petite enfance pouvant accueillir à son domicile jusqu'à trois enfants généralement âgés de moins de 6 ans. Elle doit avoir été agréée par le Président du conseil général après avis des services de la protection maternelle et infantile (PMI). Cette profession est exercée à plus de 95 % par les femmes, c'est pourquoi le vocable assistante maternelle est utilisé ici au féminin.

Les employeurs dont le personnel de maison est salarié d'une association d'aide à domicile prestataire de service ne sont pas intégrés dans le champ d'analyse. A l'inverse, les employeurs qui passent par des associations mandataires sont identifiables et comptabilisés.

L'emploi à domicile de certaines catégories de salariés (tels que les stagiaires aide-familiaux étrangers, les salariés au pair et les particuliers famille d'accueil) ne conduit pas nécessairement à un versement de salaire et/ou à une déclaration de volume horaire. Dans ce cas, les salariés bénéficient d'avantages en nature et les employeurs utilisent des déclarations spécifiques basées sur des valeurs forfaitaires. De ce fait, les employeurs de tels salariés sont comptabilisés mais les informations relatives aux heures rémunérées et aux masses salariales ne les incluent pas.

Suivant le mode de déclaration de leurs cotisations sociales et le type de service exercé par le salarié, les particuliers employeurs de personnel de maison sont distingués en trois groupes : les utilisateurs de la DNS, du Cesu, et les bénéficiaires de la Paje.

- La **déclaration nominative trimestrielle simplifiée (DNS)** est le système de déclaration le plus ancien. Il est ouvert à tous les employeurs et constitue le support obligatoire pour les bénéficiaires de l'Aged et de l'Afeama jusqu'à fin 2009 (encadré 3), ces derniers doivent être déclarés au Centre Pajemploi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Il est également utilisé par les employeurs passant par une association mandataire.

- Le **chèque emploi service universel (Cesu)**, mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2006 dans le cadre de la loi de développement des services à la personne, permet de simplifier les formalités administratives liées à l'embauche, à la rémunération et à la déclaration d'un salarié à domicile. Ainsi, le Cesu se décline sous la forme du Cesu bancaire et du Cesu préfinancé par les entreprises. Dans ces deux cas, il est accompagné de volets sociaux comportant notamment des informations sur le salaire horaire net et la durée de la période d'emploi. L'exploitation de ces volets par le Centre national de traitement du chèque emploi service universel (Cncesu) permet de calculer et de prélever les cotisations à la charge de l'employeur, d'établir les attestations de salaire destinées aux salariés et de transmettre aux partenaires les informations permettant l'ouverture des droits maladie, vieillesse et chômage des salariés.

- La **prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)**, qui a vu le jour au 1<sup>er</sup> janvier 2004, s'est accompagnée de la mise en place d'un mode de recouvrement particulier proche de celui du Cesu. Un chéquier comportant les volets sociaux destinés à établir les déclarations de cotisations sociales est mis à disposition de chaque employeur. Tous les mois, ce dernier doit envoyer une déclaration au Centre national Pajemploi qui calcule les cotisations prises en charge par la branche famille et éventuellement à la charge de l'employeur. Le centre Pajemploi établit aussi les attestations de salaire destinées aux salariés, transmet aux partenaires les informations permettant l'ouverture des droits maladie, vieillesse, chômage du salarié et adresse les éléments nécessaires aux Caf et MSA pour verser à l'employeur l'aide complémentaire relative à la prise en charge partielle du salaire versé à la garde d'enfant.

- Le **titre de travail simplifié (TTS)**, créé en 2000, a été supprimé par la loi de financement de la Sécurité sociale de 2014. Il était destiné à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés dans les Dom. La déclaration se faisait via des volets sociaux dont le format était similaire à celui du Cesu. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, il est remplacé par le chèque emploi service universel.

Quel que soit le dispositif, les cotisations Ircem et Assedic sont recouvrées en même temps que les cotisations de Sécurité sociale par la branche recouvrement qui sert donc de ce fait de guichet unique.

Le nombre global de particuliers employeurs de salariés à domicile affiché dans cette étude est le résultat du cumul des quatre sources. La DNS est la déclaration envoyée à l'Urssaf par l'employeur qui est amené au moins une fois

dans le trimestre à rémunérer un salarié dans le cadre d'un emploi à domicile. Pour cette source, le nombre de particuliers employeurs correspond au nombre d'employeurs ayant adressé une déclaration dans le trimestre. Les données du Cesu, de la Paje et du TTS sont obtenues à partir des déclarations adressées respectivement au Cncesu, au Centre Pajemploi et aux CGSS. Elles permettent de comptabiliser mensuellement les employeurs ayant recours à ces dispositifs. Pour ces trois sources, le nombre de particuliers employeurs correspond au total des employeurs ayant au moins une fois dans le trimestre rémunéré un salarié dans le cadre d'un emploi à domicile.

**Quel que soit le dispositif, un employeur est une personne qui a réalisé au moins une déclaration durant le trimestre.**

Le tableau ci-dessous permet de comparer, pour le Cesu, le comptage trimestriel et annuel.

#### Effectifs annuels et trimestriels du Cesu (hors DOM)

en milliers	2014	2015	Evolution
4 <sup>ème</sup> trimestre de l'année	1 602	1 590	-0,79%
Année complète	1 924	1 904	-1,02%

Source : Acooss-Urssaf, CnCesu

Pour ces différentes sources ayant des identifiants distincts, le nombre total de particuliers employeurs peut être surévalué dans la mesure où un même employeur peut utiliser plusieurs modes de déclaration et donc être comptabilisé à la fois en DNS, Cesu et Paje au cours d'une même période. Les résultats d'une enquête de satisfaction réalisée par l'Acooss en 2004 indiquent que 5 % des cotisants utilisent à la fois le Cesu et la DNS. En revanche aucune estimation de la part des employeurs bénéficiant de la Paje et utilisant également un autre support déclaratif n'est actuellement disponible.

L'analyse et la mesure des flux de transfert entre les dispositifs déclaratifs, notamment DNS-Cesu et DNS-Paje est alors impossible.

Enfin, dans le cadre du Cesu, les congés annuels sont rémunérés sous la forme d'une majoration de 10 % du salaire versé. En revanche, les particuliers utilisant la DNS versent un salaire et font une déclaration correspondant à la période des congés. **Afin d'homogénéiser les nombres d'heures de ces deux modes déclaratifs, le nombre d'heures déclarées par le Cesu a été augmenté de 10 %. Nous obtenons alors un nombre d'heures rémunérées et non un nombre d'heures travaillées.**

#### Pour approfondir...

- « Les particuliers employeurs au deuxième trimestre 2016 », *Acooss Stat n°239*, octobre 2016.
- « Les services à la personne en 2014 : un secteur toujours orienté à la baisse malgré une reprise de l'activité prestataire », *Dares Résultats n°2016-009*, février 2016.
- « L'activité des particuliers employeurs poursuit sa baisse en 2014 », *Acooss Stat n°226*, Janvier 2016.
- « Etudes et résultats » n°942 - Drees, novembre 2015.